

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025, entre 19 h 28 et 21 h 25, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- M<sup>me</sup> Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
- M<sup>me</sup> Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4 est absent.

Le siège numéro 3 est vacant.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le Maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 184-10-25**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Saint-Barnabé, le vendredi 26 septembre 2025

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le mercredi 1<sup>er</sup> octobre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

**ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRES COURANTES**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;
4. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 29 août et le 26 septembre 2025;

#### FINANCES

5. Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer;
6. Dépôt de la liste de suivi de la facturation;
7. Adoption d'une résolution constatant un déficit anticipé pour l'année 2025 et pourvoyant à l'affectation de crédits budgétaires;

#### GESTION DU PERSONNEL

8. Abrogation de la résolution 021-01-25 ordonnant à tous les employés de prendre leurs vacances et de ne pas se les faire monnayer adoptée le 13 janvier 2025 (volume 53 – page 21); (Point reporté de la séance ordinaire du 2 septembre 2025)
9. Régularisation des dossiers d'employés pour l'année 2022; (Point reporté de la séance ordinaire du 2 septembre 2025)
10. Augmentation salariale des pompiers;
11. Approbation de la liste de salaires électoraux établie par la Présidente des élections de la Municipalité;

#### TRANSPORT

12. Déneigement des trottoirs pour l'hiver 2025/2026; (point reporté de la séance ordinaire du 2 septembre 2025)
13. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres P24-4024-00 lancé en vertu de la résolution 158-08-25 (volume 53 – page 210) concernant la réalisation des travaux de stabilisation d'un talus sur le 2<sup>e</sup> Rang;
14. Achat de feux de circulation portatifs;

#### URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

15. Mandat accordé à la firme Guilbert urbanisme afin de procéder aux travaux nécessaires à certaines modifications de zonage et certaines modifications réglementaires; (Point reporté de la séance ordinaire du 2 septembre 2025)

#### AUTRES SUJETS

16. Projet de prolongement du service d'aqueduc par les rues Gélinas et Pellerin; (Point reporté de la séance ordinaire du 2 septembre 2025)
17. Projet de voirie pour la rue Gélinas; (Point reporté de la séance ordinaire du 2 septembre 2025)

18. Autorisation par la municipalité des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2025 de l'Office Municipal d'Habitation Anna-Milot contenant un déficit d'exploitation;
19. Projet de fusion de l'Office Municipale d'Habitation;
20. Résolution d'appui au retour des contrôleurs routiers;
21. Adoption d'une résolution autorisant la Légion Royale Canadienne à offrir la Fleur du Souvenir aux citoyens de Saint-Barnabé du 30 octobre au 11 novembre 2025;
22. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
23. Questions diverses;
24. Période de questions;
25. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry**  
**Greffier-Trésorier**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le Maire Guillaume Laverdière demande l'inscription du sujet suivant :

22.a Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancée le 14 août 2025 concernant les opérations de redressement financier pour les années 2022, 2023 et 2024;

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière demande l'inscription du sujet suivant :

22.b Suivi des opérations de balancement hydraulique suite à un courriel envoyé par la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 soit adopté sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du *Code municipal*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 185-10-25**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 :**

---

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 26 septembre 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande qu'au troisième paragraphe de la résolution 179-09-25, l'expression « ce mandat » soit remplacée par l'expression « certains mandats ».

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 soit approuvé tel que modifié et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 29 août et le 26 septembre 2025 :**

---

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 29 août et le 26 septembre 2025.

---

**Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer :**

---

Le greffier-trésorier procède au dépôt des différents rapports financiers.

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 186-10-25**

### **Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer :**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, d'approuver le paiement de la liste des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **Dépôt de la liste de suivi de la facturation :**

---

Le greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des factures produites entre le 30 août et le 26 septembre 2025.

---

### **Adoption d'une résolution constatant un déficit anticipé pour l'année 2025 et pourvoyant à l'affectation de crédits budgétaires :**

---

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 187-10-25**

### **Constatant un déficit anticipé pour l'année 2025 et pourvoyant à l'affectation de crédits budgétaires :**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a adopté un budget 2025 totalisant des revenus et dépenses de 2 875 233,14 \$;

CONSIDÉRANT QUE le redressement administratif et financier à venir a imposé des dépenses supplémentaires, non prévues au budget, pour l'embauche d'une ressource dédiée à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte de ces dépenses, l'administration municipale constate et anticipe un déficit de 197 525 \$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de mesure de redressement, la Municipalité ne sera plus en mesure d'autoriser des dépenses puisque le directeur général et greffier-trésorier ne pourra pas, conformément au

règlement de contrôle et de suivi budgétaire, certifier que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas des données financières à jour qui lui permettent de déterminer si elle bénéficie ou non d'excédents de fonctionnement, affectés ou non, qui pourraient être utilisés en réduction du déficit;

CONSIDÉRANT QUE la préparation d'un budget supplémentaire, conformément à l'article 957.1 du *Code municipal du Québec* n'est pas envisageable considérant les élections municipales et la préparation budgétaire à venir pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 957.4 du *Code municipal du Québec* prévoit que si le conseil, en cas de déficit anticipé, n'adopte pas un budget supplémentaire, il doit porter ce déficit au budget de l'exercice financier suivant, sauf s'il prévoit que, lors de cet exercice, il consolidera le déficit par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'une consolidation par règlement d'emprunt n'est pas envisageable dans l'immédiat en raison du retard accumulé dans la production des rapports financiers 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription du budget anticipé à titre de dépense au budget 2026 demeure la seule option réaliste, dans les circonstances.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil reconnaît ne plus disposer de crédits budgétaires disponibles pour de nouvelles dépenses.

QUE le conseil reconnaît un déficit anticipé de 197 525 \$, lequel sera affecté à titre de dépense estimée au poste 23.7.1.0.00 Affectation – Excédent de fonctionnement non affecté du budget de l'exercice 2026.

QUE le conseil se donne le pouvoir d'autoriser les dépenses jusqu'à concurrence du montant du déficit anticipé reconnu à l'alinéa précédent.

QUE le conseil autorise le directeur général greffier-trésorier et le coordonnateur des travaux publics à autoriser des dépenses conformément au règlement de délégation du pouvoir de dépenser.

QUE les dépenses autorisées conformément à la présente résolution n'auront d'effet que si, conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire, des crédits sont disponibles au poste 23.7.1.0.00 Affectation – Excédent de fonctionnement non affecté du budget de l'exercice 2026.

QU'aux fins d'assurer un suivi du déficit anticipé, l'administration municipale devra faire rapport, à chaque séance du conseil jusqu'à la fin de l'année 2025, de la disponibilité des crédits au poste 23.7.1.0.00 Affectation – Excédent de fonctionnement non affecté du budget de l'exercice 2026;

QUE, dans l'éventualité où le déficit réel pour l'exercice 2025 s'avérerait moindre que celui anticipé dans la présente résolution, le déficit anticipé inscrit au poste 23.7.1.0.00 Affectation – Excédent de fonctionnement non affecté du budget de l'exercice 2026 soit revu à la baisse.

QUE, dans l'éventualité où il n'y aurait plus de crédits nécessaires au poste 23.7.1.0.00 Affectation – Excédent de fonctionnement non affecté du budget, le conseil devra adopter une nouvelle résolution révisant le déficit anticipé à la hausse.

Que, dans l'éventualité d'insuffisance de liquidités correspondant aux nouveaux crédits adoptés, le conseil autorise le directeur général à puiser dans la marge de crédit de la municipalité les fonds nécessaires (ou recourir au fonds de roulement en attendant la perception de revenus) et procède au remboursement immédiat lors de la perception des revenus suffisants.

QUE le directeur général et greffier-trésorier mette en œuvre les dispositions énoncées dans la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Abrogation de la résolution 021-01-25 ordonnant à tous les employés de prendre leurs vacances et de ne pas se les faire monnayer adoptée le 13 janvier 2025 (volume 53 – page 21) : (Point reporté de la séance ordinaire du 2 septembre 2025)**

---

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 188-10-25**

**Modifiant de la résolution 021-01-25 ordonnant à tous les employés de prendre leurs vacances et de ne pas se les faire monnayer adoptée le 13 janvier 2025 (volume 53 – page 21):**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE la résolution 021-02-25 est et soit modifiée afin qu'elle se lise dorénavant ainsi :

Que le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Barnabé ait dorénavant l'obligation de prendre ses vacances pendant l'année en cours.

Que le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité ne puisse plus se faire monnayer l'équivalent de ses vacances non prises.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Régularisation des dossiers d'employés pour l'année 2022;  
(Point reporté de la séance ordinaire du 2 septembre 2025) :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 189-10-25**

**Concernant la récupération des sommes versées en trop à certains employés :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate le directeur général et greffier-trésorier afin qu'il procède à la récupération des sommes versées en trop à certains employés pendant la période 2022 et 2023.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Augmentation salariale des pompiers :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 190-10-25**

**Octroyant une augmentation du taux salarial à certains pompiers :**

---

CONSIDÉRANT QUE les pompiers n'ont pas eu d'augmentation salariale depuis plusieurs années;



CONSIDÉRANT QUE les pompiers tentent de négocier de nouvelles conditions de travail depuis 2022;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre réunissant des représentants des pompiers, des représentants du conseil municipal et la direction générale a eu lieu afin d'étudier une nouvelle entente de travail pour les pompiers de la brigade de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec les demandes salariales qui lui ont été présentées.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les taux horaires pour le salaire des pompiers soient de 26,00 \$ en 2025, de 27,00 \$ pour 2026 et de 28,00 \$ pour 2027.

QUE les taux horaires pour le salaire des pompiers officiers soient de 28,60 \$ en 2025, de 29,70 \$ pour 2026 et de 30,80 \$ pour 2027.

QUE les taux horaires des pompiers et des pompiers officiers pour l'année 2025 soit appliqués rétroactivement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qu'un dollar soit rétroactivement versé à chaque pompier et pompier officier pour chaque heure travaillée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024 à l'exception du temps alloué à la formation.

Que le taux salarial horaire applicable pour la formation de pompier 1 soit du salaire minimum majoré de 2,00\$, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

QU'une entente globale concernant les conditions de travail des pompiers et des pompiers officiers, à l'exception du directeur des services incendies qui bénéficie de son propre contrat de travail, doivent être conclue au plus tard le 31 décembre 2025.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Approbation de la liste de salaires électoraux établie par la Présidente des élections de la Municipalité :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 191-10-25**

**Approuvant la liste de salaires électoraux établie par la  
Présidente des élections de la Municipalité:**

---

CONSIDÉRANT QUE la présidente des élections de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, madame Caroline Dionne, a remis un tableau de la rémunération du personnel électoral municipal pour l'année 2025.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le tableau de la rémunération du personnel électoral municipal pour l'année 2025 est et soit approuvé.

QUE le tableau de la rémunération du personnel électoral municipal pour l'année 2025 soit annexé à la présente résolution et qu'il en fasse partie intégrante.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Déneigement des trottoirs pour l'hiver 2025/2026; (point  
reporté de la séance ordinaire du 2 septembre 2025) :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 192-10-25**

**Approbation d'une offre de service de Ferme Damie pour le  
déneigement des trottoirs du secteur villageois de Saint-  
Barnabé pour l'hiver 2025-2026 :**

---

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux publics a invité trois entrepreneurs à soumissionner pour la fourniture d'équipement, pour le déneigement des trottoirs et pour le ramassage de la neige du périmètre urbain de la municipalité pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE seule Ferme Damie a présenté une offre de services;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services répond aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Barnabé approuve l'offre de service de Ferme Damie et lui accorde le mandat pour la fourniture d'équipements, pour le déneigement des trottoirs et le ramassage de la neige du périmètre urbain de Saint-Barnabé.

QUE seul le trottoir situé du côté sud soit déneigé pour la saison hivernale 2025-2026.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres P24-4024-00 lancé en vertu de la résolution 158-08-25 (volume 53 – page 210) concernant la réalisation des travaux de stabilisation d'un talus sur le 2<sup>e</sup> Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 193-09-25

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres P24-4024-00 lancé en vertu de la résolution 158-08-25 (volume 53 – page 210) concernant la réalisation des travaux de stabilisation d'un talus sur le 2<sup>e</sup> Rang :

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancer en vertu de la résolution 158-08-25 du 18 août 2025 (volume 53, page 210) concernant la réalisation des travaux de stabilisation d'un talus sur le 2<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT QUE dix entrepreneurs ont présenté une soumission au moment de l'ouverture des offres :

|                                      |               |
|--------------------------------------|---------------|
| Bernard Lessard Excavation inc.      | 114 917,51 \$ |
| MGEF Inc                             | 116 920,78 \$ |
| Alide Bergeron et Fils Itée          | 130 533,42 \$ |
| Groupe Colas Québec inc.             | 148 758,10 \$ |
| Construction et Pavage Boisvert inc. | 169 635,26 \$ |
| L4 Construction inc.                 | 172 312,86 \$ |

|                                                 |                |
|-------------------------------------------------|----------------|
| Eurovia Québec Construction inc.                | 183 169,66 \$  |
| J.P. Doyon ltée                                 | 207 412,92 \$  |
| 9151-3010 Québec inc. – Les Entreprises Delorme | 273 316, 27 \$ |
| Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)    | 359 653,30 \$  |

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Bernard Lessard Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire et que son offre est conforme;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé retient les services de la firme Bernard Lessard Excavation inc. pour la planification et la réalisation des travaux de stabilisation d’un talus sur le 2<sup>e</sup> Rang conformément aux documents de l’appel d’offres lancé en vertu de la résolution numéro 158-08-25.

QUE le greffier-trésorier soit et est autorisé à émettre les bons de commande nécessaires à la réalisation de ce mandat.

QUE le greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Achat de feux de circulation portatifs :

Le point est reporté à une séance ultérieure.

Mandat accordé à la firme Guilbert urbanisme afin de procéder aux travaux nécessaires à certaines modifications de zonage et certaines modifications réglementaires; (Point reporté de la séance ordinaire du 2 septembre 2025) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 194-10-25

Accordant le mandat à la firme Guilbert urbanisme de procéder aux travaux nécessaires à certaines modifications

**de zonage et certaines modifications réglementaires ainsi que des inspections sur le terrain et l'émission de certains avis :**

---

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable de l'urbanisme et de l'aménagement de la Municipalité est vacant;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité en cette matière sont importants et urgents;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé modifie le mandat qu'elle a accordé à la firme Guilbert urbanisme afin qu'elle puisse procéder aux travaux nécessaires à certaines modifications de zonage et certaines modifications réglementaires ainsi que des inspections sur le terrain et l'émission de certains avis

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Projet de prolongement du service d'aqueduc par les rues Gélinas et Pellerin; (Point reporté de la séance ordinaire du 2 septembre 2025) :**

---

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

---

**Projet de voirie pour la rue Gélinas; (Point reporté de la séance ordinaire du 2 septembre 2025) :**

---

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

---

**Autorisation par la municipalité des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2025 de l'Office Municipal d'Habitation Anna-Milot contenant un déficit d'exploitation :**

---

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 195-10-25**

**Approuvant le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation Anna-Milot pour l'année 2025 :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce Conseil d'approuver le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation Anna-Milot pour l'année 2025.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Projet de fusion de l'Office Municipale d'Habitation :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 196-10-25**

**Approuvant le projet de regroupement de l'Office municipal d'Habitation de la ville de Shawinigan, de l'Office municipal d'Habitation de Mékinak, de l'Office municipal d'Habitation du Lac Saint-Pierre et de l'Office municipal d'Habitation Anna-Milot :**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, l'Office municipal d'habitation de Mékinac, l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et l'Office municipal d'habitation Anna-Milot ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité du village de Grandes-Piles, de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charrette, de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin leur intention commune de se regrouper;

**ATTENDU QUE** le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, à l'Office municipal d'habitation de Mékinac, à l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et à l'Office municipal d'habitation Anna-Milot, lesquels seront éteints;

**ATTENDU QUE** ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de la Paroisse d'Hérouxville, de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité du village de Grandes-Piles, de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charrette, de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin;

**ATTENDU QU'il** y a lieu pour la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, de l'Office municipal d'habitation de Mékinac, de l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Résolution d'appui au retour des contrôleurs routiers :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 197-10-25**

**Appuyant un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil d'encourager les parties impliquées dans ce conflit à œuvrer à un dénouement négocié, rapide et satisfaisant pour tous.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Adoption d'une résolution autorisant la Légion Royale Canadienne à offrir la Fleur du Souvenir aux citoyens de Saint-Barnabé du 30 octobre au 11 novembre 2025 :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 198-10-25**

**Pour autoriser la Légion Royale Canadienne à offrir la Fleur du souvenir aux citoyens de Saint-Barnabé du 30 octobre au 11 novembre 2025 :**

---

CONSIDÉRANT QUE la filiale 44 de la Légion Royale Canadienne a fait parvenir à la Municipalité une lettre demandant l'autorisation d'offrir la Fleur du Souvenir aux citoyens de Saint-Barnabé lors de la campagne du coquelicot qui se tiendra cette année du jeudi 30 octobre au mardi 11 novembre;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis par cette campagne serviront au mieux-être des anciens combattants de la région et au Corps des cadets qu'ils parrainent;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE ce Conseil accorde l'autorisation qui lui est demandée par la Filiale 44 de la Légion Royale Canadienne afin qu'ils puissent offrir la Fleur du souvenir aux citoyens de Saint-Barnabé lors de la campagne du coquelicot qui se tiendra cette année du jeudi 30 octobre au mardi 11 novembre.

=====



Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :**

---

---

**Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancée le 14 août 2025 concernant les opérations de redressement financier pour les années 2022, 2023 et 2024 – Monsieur le Maire Guillaume Laverdière :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 199-10-25**

**Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé afin d'obtenir les services d'une ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022, 2023 et 2024 :**

---

CONSIDÉRANT QUE le Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fait parvenir au Directeur général de la Municipalité, le 8 avril dernier, une lettre dans laquelle il formule la directive suivante :

- Que le directeur général recoure temporairement à du soutien professionnel externe indépendant aux fins d'opérer le redressement administratif et financier pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal a donné mandat au directeur général de mettre en application les directives et recommandations du sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation formulées dans la lettre qu'il a fait parvenir le 8 avril 2025 en adoptant la résolution 111-05-25 le 5 mai 2025 (volume 53, page 144);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait des recherches et contactés de nombreuses personnes ainsi que des firmes de comptables afin de trouver du soutien professionnel externe indépendant aux fins d'opérer le redressement administratif et financier pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE parmi toutes ces ressources, seulement deux se sont montrées intéressées par le mandat offert;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal n'a pas été satisfait des résultats de cette recherche et n'a pas retenu les services de la candidature qui lui était proposée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, à la suite d'une vérification effectuée en application de l'article 15 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, assujettir une municipalité au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ces dispositions, le 18 juillet 2025, la ministre des Affaires municipales a pris la décision d'assujettir la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette décision donne suite à la recommandation formulée par un observateur du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans un rapport du 10 juillet 2025, adressée à la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le 21 juillet 2025, la présidente par intérim de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard et Valérie Haince, toutes deux membres de la Commission municipale, pour exercer auprès de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, les pouvoirs de gestion des ressources humaines dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi* et pour adopter par résolution toute mesure nécessaire afin d'accomplir leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'à la demande des deux représentantes de la Commission municipale, le directeur général de la Municipalité a publié un appel d'offres sur invitation, le 14 août 2025, afin de trouver une ressource professionnelle externe indépendante aux fins d'opérer le redressement administratif et financier pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE quinze firmes ont été sollicitées afin de transmettre une offre de services à la Municipalité avant le 29 août 2025 et qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis, soit celle de la firme Gestion K;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a dûment été formé et a procédé à l'analyse de cette offre de service laquelle s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre de la firme Gestion K est de 85 936 \$;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé retient les services de la firme Gestion K pour effectuer les

opérations de redressement financier et administratif pour les années 2022, 2023 et 2024.

QUE le greffier-trésorier soit et est autorisé à émettre les bons de commande et à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat.

QUE le greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier.

QUE cette dépense sera appliquée au poste 23.7.1.0.00 (Affectation – Excédent de fonctionnement non affecté du budget de l'exercice 2026).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Suivi des opérations de balancement hydraulique suite à un courriel envoyé par la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton – Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière :**

---

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière désire avoir de l'information concernant un projet de balancement hydraulique financé par la municipalité de Saint-Élie et au sujet duquel un courriel aurait été envoyé à l'attention des conseillers municipaux, mais ne leur aurait pas été remis.

Monsieur le Maire informe le conseiller des détails de ce projet qui concerne le domaine des Bouleaux-blancs et au sujet duquel il est en contact avec la mairesse de Saint-Élie-de-Caxton. Des vérifications seront effectuées concernant le courriel.

---

#### **Questions diverses :**

---

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière demande si la préparation du budget 2026 est débutée.

Madame la conseillère Johanne Gélinas demande des précisions concernant les travaux de réfection du chemin Bergeron.

---

#### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 200-10-25**

**Clôture de l'assemblée :**

---

À 21 h 25, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**

---

**Martin Beaudry**  
**Greffier-Trésorier**

**Je, GUILLAUME LAVERDIÈRE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.**

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**